



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de consommateurs

Question orale n° 266

Texte de la question

M. Claude Jacquot appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les associations de consommateurs en général et le centre technique régional de la Lorraine en particulier. Dans une société de consommation où la concurrence commerciale de plus en plus vive fait parfois appel à des méthodes douteuses, voire répréhensibles, l'actualité vient souvent nous le rappeler, nos concitoyens ont besoin d'être informés et défendus. C'est le rôle essentiel des associations de consommateurs. Elles sont un outil primordial d'information, de prévention et de défense des consommateurs. Pour remplir leurs missions, ces structures utilisent des supports variés, les magazines et les émissions audiovisuelles notamment. Par le biais d'essais comparatifs, elles concourent à éclairer les citoyens. Elles contribuent aussi à l'évolution de la législation en matière de consommation. Pour satisfaire à leurs objectifs, ces associations ont des besoins financiers croissants, liés entre autres difficultés à l'augmentation du nombre des litiges, à la nécessité de formation de leurs cadres, à leurs charges de représentation aux niveaux national et local. Force est de constater que, depuis 1993, elles ont vu leurs recettes et moyens d'action fortement baisser. Pour citer quelques exemples, les crédits de l'association d'aide à la formation des responsables des organisations de consommateurs sont passés de 2,8 millions de francs en 1992 à 400 000 francs en 1997, les subventions à l'Institut national de la consommation sont passées de 47,3 millions de francs en 1992 à 25 millions de francs en 1997 et le comité régional de la consommation de Lorraine a vu ses aides baisser de 70 000 francs en 1996 à 12 000 en 1997. Par ailleurs, les émissions de télévision réalisées dans le cadre des centres techniques régionaux de la consommation, ont vu leur diffusion réduite pendant les trois dernières années. On est en effet passé de trente-sept à quinze diffusions hebdomadaires. Aussi, au regard de ces éléments et compte tenu du contexte lié à certaines affaires touchant directement à la consommation, souhaiterait-il connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redresser cette tendance qui pénalise fortement les associations de consommateurs ainsi que les centres techniques régionaux et qui risque, si elle perdure, d'aboutir à des licenciements et de nuire à la qualité des moyens d'action de ces structures.

Texte de la réponse

M. le président. M. Claude Jacquot a présenté une question, n° 266, ainsi rédigée:

«M. Claude Jacquot appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les associations de consommateurs en général et le centre technique régional de la Lorraine en particulier. Dans une société de consommation où la concurrence commerciale de plus en plus vive fait parfois appel à des méthodes douteuses, voire répréhensibles, l'actualité vient souvent nous le rappeler, nos concitoyens ont besoin d'être informés et défendus. C'est le rôle essentiel des associations de consommateurs. Elles sont un outil primordial d'information, de prévention et de défense des consommateurs. Pour remplir leurs missions, ces structures utilisent des supports variés, les magazines et les émissions audiovisuelles notamment. Par le biais d'essais comparatifs, elles concourent à éclairer les citoyens. Elles contribuent aussi à l'évolution de la législation en matière de consommation. Pour satisfaire à leurs objectifs, ces associations ont des besoins financiers croissants, liés entre autres à l'augmentation du nombre des litiges, à la

nécessité de formation de leurs cadres, à leurs charges de représentation aux niveaux national et local. Force est de constater que, depuis 1993, elles ont vu leurs recettes et moyens d'action fortement baisser. Pour citer quelques exemples, les crédits de l'Association d'aide à la formation des responsables des organisations de consommateurs sont passés de 2,8 millions de francs en 1992 à 400 000 francs en 1997, les subventions à l'Institut national de la consommation sont passées de 47,3 millions de francs en 1992 à 25 millions de francs en 1997 et le Comité régional de la consommation de Lorraine a vu ses aides baisser de 70 000 francs en 1996 à 12 000 en 1997. D'autre part, les émissions de télévision réalisées dans le cadre des centres techniques régionaux de la consommation ont vu leur diffusion réduite pendant les trois dernières années. On est en effet passé de 37 à 15 diffusions hebdomadaires. Aussi, au regard de ces éléments et compte tenu du contexte lié à certaines affaires touchant directement à la consommation, souhaiterait-il connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redresser cette tendance qui pénalise fortement les associations de consommateurs ainsi que les centres techniques régionaux et qui risque, si elle perdure, d'aboutir à des licenciements et nuire à la qualité des moyens d'action de ces structures.»

La parole est à M. Claude Jacquot, pour exposer sa question.

M. Claude Jacquot. Madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, je souhaite appeler votre attention sur la situation des associations de consommateurs, en général, et sur celle du centre technique régional de la Lorraine, en particulier.

Dans une société de consommation où la concurrence commerciale, de plus en plus vive, fait parfois appel à des méthodes douteuses, voire répréhensibles - l'actualité vient souvent nous le rappeler -, nos concitoyens ont besoin d'être informés et défendus. Selon un sondage de la SOFRES réalisé il y a quelques mois, les Français ont, d'ailleurs, une attente très forte en matière d'information objective et impartiale, et 74 % d'entre eux accordent leur confiance aux associations de consommateurs dont le rôle essentiel est d'assurer leur défense. Elles constituent également des outils irremplaçables d'information, de prévention et de défense des consommateurs.

Afin de remplir leurs missions, ces structures utilisent des supports variés, les magazines et les émissions audiovisuelles notamment. Par le biais d'essais comparatifs, elles concourent à éclairer les citoyens. Elles contribuent aussi à l'évolution de la législation en matière de consommation.

Pour satisfaire à leurs objectifs, ces associations ont des besoins financiers croissants, liés, entre autres, à l'augmentation du nombre des litiges, à la nécessité de formation de leurs cadres, à leurs charges de représentation aux niveaux national et local. Or force est de constater que, depuis 1993, leurs recettes et moyens d'action ont fortement baissé.

Ainsi, les crédits accordés à l'association d'aide à la formation des responsables des organisations de consommateurs ont été réduits de 2,8 millions de francs en 1992 à 400 000 francs en 1997. Les subventions à l'Institut national de la consommation sont passées de 47,3 millions de francs en 1992 à 25 millions de francs en 1997, et les aides au comité régional de la consommation de Lorraine ont diminué de 70 000 francs en 1996 à 12 000 francs en 1997.

Par ailleurs, les émissions de télévision réalisées dans le cadre des centres techniques régionaux de la consommation ont subi une réduction de leur nombre au cours des trois dernières années, puisqu'elles sont passées de trente-sept à quinze diffusions hebdomadaires.

Au regard de ces éléments et compte tenu du contexte lié à certaines affaires touchant directement à la consommation, je souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redresser cette tendance qui pénalise fortement les associations de consommateurs et les centres techniques régionaux, risquant, si elle perdurait, de provoquer des licenciements et de nuire à la qualité des moyens d'action de ces structures.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, la question que vous évoquez a beaucoup contrarié le Gouvernement dès sa mise en place au mois de juin dernier.

Si la France est l'un des pays de l'Union européenne où le niveau de protection des consommateurs est le plus élevé, cela tient, au moins en partie, sinon en quasi-totalité, à l'action des associations de consommateurs.

Ainsi, ce sont elles qui ont alerté les pouvoirs publics à propos de l'ESB, problème que M. le ministre de l'agriculture, ici présent, connaît bien.

Nous savons donc gré collectivement aux associations de consommateurs d'avoir ainsi pris des positions sérieuses, sur ce dossier comme sur bien d'autres.

Au plan national, dix-neuf associations sont agréées, et près de 1 500 structures existent au plan local. Cette année, le Gouvernement a enrayé la baisse des aides qui leur sont allouées et que vous avez fort bien décrite, mais nous n'avons pas pu aller au-delà, en raison de la faiblesse de notre marge de manoeuvre budgétaire. Cependant, pour ne pas fragiliser le mouvement consommateur, le Gouvernement entend poursuivre cet effort et respecter la diversité des associations tout en favorisant la synergie de leurs actions. A cet égard, plusieurs décisions ont été prises en relation avec les associations elles-mêmes.

En ce qui concerne d'abord les centres techniques régionaux de la consommation, qui est l'objet de l'une de vos préoccupations ce matin, il a fallu cesser de financer les trois moins actifs d'entre eux, afin de ne pas pénaliser l'ensemble de ces structures. Ce choix n'a pas été arbitraire. Il s'est appuyé sur le rapport d'évaluation réalisé en 1996, antérieurement à la relance de l'action du mouvement consommateur. Ont ainsi été évalués le niveau d'activité, la qualité du service rendu aux associations de consommateurs locales et la situation financière des centres régionaux. En effet, nous ne pouvions plus continuer à financer quand il existe des réserves et certaines associations ont bien compris cette position de strict respect d'encadrement de la dépense publique.

Pour les associations, l'option retenue a été de ne plus subventionner les moins représentatives et celles qui bénéficient d'une aide particulière au titre d'un autre département ministériel. Le hasard fait bien les choses puisque le secrétariat d'Etat de M. Louis Besson, présent également ce matin, aide celles qui s'intéressent aux problèmes de logement et M. Le Pensec porte l'attention de son département ministériel sur celles concernant les questions de sécurité alimentaire, d'agriculture ou de sécurité des abattoirs. Cela doit être pris en compte afin que les mêmes actions ne soient pas subventionnées plusieurs fois par des ministères différents.

Pour ce qui est des subventions locales attribuées par le préfet dans le cadre d'un dispositif de gestion déconcentré en concertation avec le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'allocation des crédits s'opère en fonction de critères reflétant l'activité effective des associations. Sont notamment prises en compte la représentation des consommateurs dans les instances de concertation, les actions d'information du public, dont, principalement, l'assistance au règlement des litiges dans le cadre des permanences.

Nous sommes bien conscients d'avoir retenus des critères, a minima, et nous savons que la baisse des aides provoque une diminution de la représentation des associations de consommateurs dans différentes instances. Nous sommes donc engagés dans une spirale d'où il sera difficile de sortir, mais nous sommes résolu à ne pas nous en tenir à la situation de fin 1997.

A l'avenir le financement des associations locales pourrait être plus diversifié, d'autant que d'autres partenaires sont concernés par les questions de consommation. Je pense aux collectivités territoriales pour les CDEC - car il n'y a aucune raison pour que l'Etat apporte seul une sorte d'assistance à la décision des collectivités territoriales concernant l'urbanisme commercial, par exemple - ou encore à l'Union européenne pour ce qui concerne la transposition des directives. Il s'agit d'autres financements que nous devons exploiter avec les associations et les partenaires concernés.

Quant à l'association d'aide à la formation des responsables des organisations de consommateurs - ASSFORM - elle a vu sa subvention réduite, mais cette diminution est mécanique. En effet, jusqu'en 1994, son rôle était double: former en direct et redistribuer les subventions aux associations pour qu'elles organisent leurs propres stages. Or, aujourd'hui, l'ASSFORM ne fait qu'assurer ses propres formations et les associations qui organisent leurs propres stages perçoivent directement leurs subventions. C'est donc la fonction «boîte aux lettres» qui a été supprimée, pour une question d'efficacité administrative que vous comprendrez fort bien.

En revanche, la situation de l'Institut national de la consommation me préoccupe beaucoup plus. Son équilibre financier est précaire. Sa place dans le monde de la consommation doit être précisée, avec l'aide des partenaires, les parlementaires, comme les élus locaux, les associations, les consommateurs et les ministères concernés; il s'agit d'un réel problème collectif. J'ai donc décidé de créer un groupe de travail, qui me fera des propositions sur les fonctions qui doivent être celles de l'INC, et sur ses relations avec les associations et les centres techniques régionaux de la consommation. Bien évidemment, le groupe s'intéressera aux implications juridiques et financières de ses propositions.

Par la mise en oeuvre de cette politique, le Gouvernement cherche à dynamiser le mouvement consommateur, en permettant le développement des structures les plus actives, en favorisant les actions communes, en diversifiant les modes de financement.

Nous ne pouvons accepter que les associations se multiplient alors que le mouvement connaît une réelle crise de financement.

Certes, le Centre national de la consommation fonctionne très bien. C'est grâce à sa position de consensus que nous avons pu élaborer un texte sur le surendettement qui sera présenté au Parlement. Nous avons enregistré ses positions courageuses, étayées et scientifiques sur l'ESB et sur les OGM, qui ont aidé le Gouvernement à avoir une juste appréciation de l'opinion des consommateurs français.

La Commission nationale de sécurité des consommateurs doit se prononcer sur les gélatines pour les médicaments et sur certains autres points à propos desquels le Gouvernement aura des décisions à prendre. Face aux difficultés que nous rencontrons, j'ai proposé à mes collègues concernés, notamment au ministre du budget, d'examiner comment on peut pérenniser le financement des associations de consommateurs. Il est, en effet, difficile de leur demander un travail qui exige du temps, une participation effective dans les instances départementales, régionales, gouvernementales et européennes, si elles n'ont pas un financement pérenne. Nous nous sommes donné un an pour y parvenir.

M. le président. La parole est à M. Claude Jacquot.

M. Claude Jacquot. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie.

Votre préoccupation de restructuration des associations de défense des consommateurs et votre souci de bonne gestion sont tout à fait légitimes.

Une redéfinition de leurs missions me paraît essentielle.

La mise en place d'un groupe de travail sur le sujet me satisfait pleinement.

J'espère que nous pourrions ainsi assurer une meilleure maîtrise.

Je vous remercie de prendre en compte le rôle économique et social vraiment essentiel de ces associations. Je ne doute pas de votre volonté ni de celle du Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour leur donner les moyens de fonctionner.

Données clés

Auteur : [M. Claude Jacquot](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 266

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 1998, page 2314

Réponse publiée le : 8 avril 1998, page 2587

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er avril 1998